Docusign Envelope ID: A4D177EC-5677-831F-83E3-0DBA287C09EF

Protocole d'Entente

Entre

ASSOCIAÇÃO DE ENSINO SUPERIOR DE NOVA IGUAÇU – SESNI, personne morale de droit privé, entité gestionnaire de l'**UNIVERSIDADE IGUAÇU – UNIG**, immatriculée au CNPJ sous le n°30.834.196/0001-80, dont le siège est situé à l'Avenida Abílio Augusto Távora n° 2134, quartier Luz, Nova Iguaçu-RJ, code postal (CEP) 26.260-045, représentée aux présentes par son Recteur, le professeur Marcelo Gomes da Rosa, de nationalité brésilienne, Statisticien, titulaire de la carte d'identité n° 2.219.785 délivrée par l'IFP/RJ, et inscrit au CPF sous le n° 151.912.307-87, ci-après dénommée « UNIG ».

et

L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA, établissement d'enseignement postsecondaire situé dans la ville d'Ottawa, province de l'Ontario, Canada, constitué en vertu de la Loi de 1965 sur l'Université d'Ottawa, Lois de l'Ontario de 1965, chapitre 137, agissant par l'intermédiaire de sa Faculté d'Éducation.

OBJET

1. Le présent protocole d'entente vise à établir l'intention de chacune des Parties d'engager des discussions et d'échanger des informations avec l'autre Partie concernant leurs objectifs académiques communs en matière d'enseignement et de recherche, ainsi que leurs domaines d'intérêt commun, notamment en ce qui concerne : (a) l'enseignement et la formation, (b) la recherche conjointe, (c) la mobilité universitaire et étudiante, (d) les activités académiques et (e) diffusion de la recherche et mobilisation des connaissances, tels que décrits plus en détail ci-dessous :

a) La mise en œuvre d'activités conjointes d'enseignement, de recherche, de formation et d'engagement communautaire, notamment dans les domaines de l'éducation, de la surveillance de la santé, des populations vulnérables, du territoire, des droits de la personne, de l'environnement et de l'engagement social;

b) La constitution de réseaux de recherche et le développement de projets conjoints fondés sur les travaux, programmes et initiatives déjà menés par les Parties, avec la possibilité d'intégrer progressivement de nouveaux projets, chercheurs, étudiants et domaines d'intérêt ;

c) La mobilité et les échanges universitaires entre les Parties, notamment la participation de membres du corps professoral, de chercheurs et d'étudiants à des activités d'enseignement, de recherche et de formation, sous réserve des ressources disponibles et d'ententes écrites spécifiques ;

d) La réalisation conjointe de séminaires, colloques, ateliers, activités hybrides, publications et initiatives de développement curriculaire, ainsi que d'autres actions de renforcement des capacités définies d'un commun accord ;

Docusign Envelope ID: A4D177EC-5677-831F-83E3-0DBA287C09EF

e) Le développement d'une plateforme conjointe et permanente de coopération destinée à la diffusion institutionnelle, à la transmission et à l'enregistrement des activités, au partage de la production universitaire et aux échanges entre les communautés des deux universités.

Les actions sont structurées autour de quatre domaines prioritaires, alignés sur les recommandations issues des réunions tenues et approuvées précédemment entre l'Université d'Ottawa et l'UNIG tout au long des négociations relatives à cette coopération technique.

Axe 1 – Vulnérabilités, Justice Socio-Environnementale et Droits
Axe 2 – Éducation, Environnement et Territoire
Axe 3 – Surveillance Sanitaire
Axe 4 – Interdisciplinarité et Enseignement

2. Le présent protocole d'entente vise uniquement à servir de base à de futures discussions entre les Parties et n'a pas pour objet de créer, et ne constitue pas, une obligation juridiquement contraignante pour les Parties d'agir ou d'assumer des responsabilités à l'égard de l'une ou de plusieurs des questions énoncées à l'article 1 du présent protocole d'entente.

DURÉE ET FIN DU PROTOCOLO D'ENTENTE

3. Le présent protocole d'entente entre en vigueur à la date de la dernière signature des deux Parties et demeure en vigueur pour une période de cinq (5) ans. À tout moment avant l'expiration de sa durée :

a) Chacune des Parties peut mettre fin au présent protocole d'entente pour quelque raison que ce soit, moyennant un préavis écrit de trois (3) mois adressé à l'autre Partie, conformément à l'alinéa 4 b);

b) Les Parties peuvent convenir de prolonger la durée du présent protocole d'entente au moyen d'un avenant écrit, conformément à l'alinéa 4 j).

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

4. Les Parties conviennent d'engager des discussions et d'échanger des renseignements selon les modalités et conditions suivantes :

a) Représentants des Parties : Le représentant de chaque Partie chargé de faciliter et de coordonner les discussions et les échanges de renseignements, ainsi que d'envoyer ou de recevoir toute communication ou tout avis en vertu du présent protocole d'entente, est désigné ci-dessous, sauf indication contraire communiquée par écrit par la Partie concernée à l'autre Partie :

i) Pour l'Université d'Ottawa :

a. Pour les questions académiques relatives à la Faculté d'éducation : Professeur Giuliano Reis, vice-doyen à la gouvernance et aux affaires étudiantes, greis@uOttawa.ca, téléphone : 613-562-5800, poste 4497.

b. Pour les questions administratives relatives à la mise en œuvre du présent protocole d'entente : Cabinet du vice-provost, Affaires internationales, gestionnaire du développement des partenariats internationaux – Amérique latine, 550, rue Cumberland, pavillon Tabaret, bureau C364, Ottawa (Ontario) K1N 6N5, Canada, latam.intl@uottawa.ca.

ii) Pour l'Université Iguaçu :

a. Pour les questions académiques relatives à cet accord: Prof. Maria Luiza Süssekind, membre du Noyau Stratégique d'internationalisation, mluizasussekind@gmail.com, Phone +552199522-1516
b. For administrative matters related to the operation of this Agreement: Strategic Internationalization Unit, Iguaçu University – UNIG, Nova Iguaçu, 2134 l'Avenida Abílio Augusto Távora, quartier Jardim Redenção, Rio de Janeiro, Brazil,

b) **Mode de communication :** Toute communication écrite en vertu du présent MOU se fera par courriel entre les représentants des Parties et est réputée reçue pendant les heures normales d'ouverture de la Partie destinataire. Un avis de résiliation peut être transmis par courriel électronique, mais doit également être remis en version originale en main propre, lorsque possible, ou envoyé par courrier avec suivi et confirmation de livraison. Dans ce cas, l'avis est réputé reçu à la date de sa livraison.

Docusign Envelope ID: A4D177EC-5677-831F-83E3-0DBA287C09EF

c) **Confidentialité :** Les Parties conviennent de garder confidentielles en tout temps toutes les informations ou données échangées, acquises ou partagées dans le cadre de leurs relations ou des questions visées à l'article 1 du présent MOU, sauf si ces informations sont déjà du domaine public, si leur divulgation est requise par la loi applicable, ou si elles sont communiquées aux employés, administrateurs, conseillers, avocats, experts ou consultants d'une Partie ayant besoin d'en connaître aux fins de la négociation ou de la préparation d'une Entente définitive au sens de l'article 4(f).

d) **Non-exclusivité** : L'entente de discuter et d'échanger des informations, telle que visée à la clause 1 du présent MOU, est non exclusive. Sous réserve des obligations de confidentialité, chaque Partie est libre d'engager des discussions, d'échanger des informations ou de conclure des ententes distinctes avec des tiers, sans référence au présent MOU.

e) **Coûts** : Sauf entente écrite contraire, chaque Partie assume ses propres coûts et dépenses liés aux discussions, aux échanges d'informations et à toute autre activité menée en vertu du présent MOU, y compris les frais de déplacement, d'hébergement et d'autres frais accessoires. Les discussions et la conclusion éventuelle d'une Entente définitive sont toujours subordonnées à la disponibilité des ressources financières et autres de chaque Partie.

f) **Ententes définitives :** Aucune obligation juridiquement contraignante, ni implicite, ne sera créée pour les Parties concernant les points mentionnés à l'article 1 du présent protocole d'entente tant qu'un ou plusieurs accords écrits définitifs n'auront pas été signés par les deux Parties. Ces accords devront préciser leurs rôles et responsabilités respectifs ainsi que toutes les autres modalités essentielles (ci-après dénommés « Entente définitive »). Sans préjudice de l'interprétation générale de la phrase précédente, les Parties conviennent que :

i) aucune entente contraignante n'existe tant qu'une Entente définitive n'est pas signée, et le présent MOU n'engage aucune Partie ;

ii) Aucune déclaration, consentement, renonciation, acceptation, approbation ou autre acte prononcé ou accompli par l'une ou l'autre des Parties lors de discussions ou d'échanges d'informations ne les engagera, sauf si et seulement dans la mesure expressément confirmée dans une Entente définitive signée par les Parties.

g) **Utilisation du nom ou du logo de l'autre partie** : Avant d'utiliser le nom, le logo, le symbole ou l'emblème de l'autre partie dans ses publications, publicités, annonces, sites Web et toute autre documentation, chaque partie convient d'obtenir au préalable le consentement écrit de la partie concernée. Les modalités et circonstances d'une telle utilisation seront approuvées au préalable par le fondé de pouvoir de chacune des parties et respecteront les politiques de la partie concernée en ce qui concerne l'utilisation de son nom, de ses marques de commerce, de ses symboles, de ses emblèmes et de ses logos.

h) **Absence de pouvoir de lier :** Chacune des parties est une personne morale distincte, indépendante de l'autre, et aucune n'a le pouvoir de lier l'autre ni d'agir de quelque manière que ce soit au nom de l'autre, sauf si la partie concernée y consent expressément par écrit. Les parties n'ont, ni ne peuvent se présenter comme ayant, le droit ou le pouvoir de créer un contrat ou une obligation, explicite ou implicite, au nom de l'autre partie ou liant celle-ci. Sauf disposition contraire du présent document, aucune des deux parties ni aucun de ses membres, administrateurs, dirigeants, employés, mandataires ou autres représentants juridiques ne sera réputé avoir quelque relation de travail ou lien de représentation que ce soit avec l'autre partie.

i) **Différends :** En cas de problème ou de différend relatif au présent protocole d'entente, les Parties s'efforceront d'abord de le résoudre à l'amiable et mettront tout en œuvre pour y parvenir dans un délai raisonnable par la négociation directe. Si le problème ou le différend n'est pas résolu, les Parties pourront envisager de désigner un tiers, sous réserve de leur accord, lequel tentera de résoudre le différend dans un délai raisonnable. Les frais et coûts liés à la désignation d'un tiers seront estimés au préalable et répartis à parts égales entre les Parties. Les Parties reconnaissent qu'il est impossible de fixer des délais appropriés pour le règlement d'un différend et, lorsqu'elles utilisent l'expression « délai raisonnable », elles conviennent que cette expression sera interprétée au regard de la nature et de la complexité du différend.

j) **Modifications** : Le présent document peut être modifié par un document écrit signé par les Parties.

k) **Duplicatas** : La présente entente peut être signée en plusieurs exemplaires ou comporter plusieurs pages à signer, chaque exemplaire étant réputé un original et l'ensemble des pages signées réunies ayant le même effet et la même validité que si toutes les parties avaient apposé leur signature sur la même page.

Docusign Envelope ID: A4D177EC-5677-831F-83E3-0DBA287C09EF

l) **Signatures électroniques :** Chaque partie convient que les signatures électroniques, qu'elles soient numériques ou chiffrées, apposées par les parties au présent Accord ont pour but d'authentifier ce dernier et ont la même valeur juridique que les signatures manuscrites. Par signature électronique, on entend tout symbole ou procédé électronique apposé ou associé logiquement à un document et exécuté et adopté par une partie avec l'intention de signer ce document. La transmission d'une copie signée du présent MOU par voie électronique constitue une remise valable et effective.

En foi de quoi, les Parties ont signé le présent protocole d'entente en trois (3) exemplaires, un (1) en anglais, un (1) en français et un (1) en portugais, par leurs représentants dûment habilités. En cas de divergence entre la version anglaise et les versions française et portugaise, la version anglaise prévaudra.

Pour et au nom de :
Université d'Iguaçu University

Date: 09/11/2026

Documento assinado digitalmente
gov.br
MARCELO GOMES DA ROSA
Data: 09/11/2026 16:55:49-0300
Verifique em https://validar.iti.gov.br

Marcelo Gomes da Rosa
Recteur

Pour et au nom de :
Université d'Ottawa

Date: 2026-11-16 | 11:59 EST

Signé par :
Jacques Beauvais
7CCC1B7D01B44A1...

Jacques Beauvais
Provost et vice-recteur aux affaires académiques

Signé par :
patrice Corriveau
5A04988356A746A...

Patrice Corriveau 2026-11-14 | 01:25 EST
Vice-provost à l'International

Signed by:
Francis Bangou
1DD325566AA6429...

Francis Bangou 2026-11-13 | 20:58 EST
Doyen, Faculté d'Éducation